



VILLE DE PARMAIN (95620)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 MARS 2025

N° 2025/13

**Date de Convocation**  
**05/03/2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 29  
Présents : 23  
Pouvoirs : 5  
Votants : 28

**PRÉSENTS :**

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Louise FEINSOHN, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Jean-Luc JOLIT, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Armelle BLAISOT, Patrick TINAGRE, Dominique MOURGET, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRES.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** Martine DESRY donne pouvoir à Philippe DESRY, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Antoine SANTERO, Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Emilie PORTIER donne pouvoir à Didier PONNET.

**ABSENTE :** Caroline CHAZAL-MATHIEU.

***Béatrice BELABBAS a été désignée secrétaire de séance.***

**OBJET : Vote du pass-association au profit des jeunes parminoïis**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales ;  
**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57D ;  
**VU** le budget primitif 2025 ;  
**VU** l'avis de la commission sports, équipements sportifs et vie associative du 05 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la commission sport et associations a émis un avis favorable pour renouveler cette année le Pass-association qui a été mis en place par délibération 2021-36 du 3 juin 2021, de l'étendre aux élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> et d'octroyer un montant de 40€ aux collégiens parminoïis qui pratiquent une activité dans une association parminoïise ou dans une association non-parminoïise qui propose une activité qui n'est pas pratiquée sur Parmain ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'obtenir cette aide, les familles devront présenter au service sport et associations de la collectivité un justificatif de domicile, un certificat de scolarité ainsi que le nom et les coordonnées de l'association choisie pour l'activité pratiquée par leurs enfants, une attestation sera remise à l'association qui déduira/ou remboursera les familles du montant de l'aide accordée.  
Les demandes devront parvenir au service sport et associations avant le 15 novembre 2025 ;

Sur exposé de Philippe TOUZALIN, Maire-adjoint chargé des Sports, Equipements sportifs et tissu associatif et sur proposition de M. le Maire ;

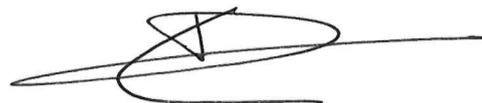
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À L'UNANIMITÉ,**

- **VOTE** l'octroi du Pass-association de 40€ aux collégiens parminois de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> pour l'année 2025 selon les conditions et modalités définies dans l'exposé.
- **DIT** que la subvention est limitée à une demande par bénéficiaire pour l'année.
- **PRÉCISE** que le montant de cette enveloppe est inscrit au budget 2025 de la collectivité au compte 65748.

*« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte. »*



**Loïc TAILLANTER,**



**Maire de PARMAIN**

**Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**